



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Autorisation Préalable d'enseigne n° 09/2024
3, place de la Madeleine

N° AG 2024- 0364

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-3 et suivants,

Vu le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 12 décembre 2017 par Rodez Agglomération,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,

Vu l'arrêté n° AG 2022/1131 du 28 septembre 2022 donnant délégation à M. Christophe Luras adjoint au Maire,

Vu la demande présentée par Monsieur Antoine BRUNET sur l'immeuble sis 3, place de la Madeleine pour l'établissement La Rotonde, enregistrée en mairie le 29 février 2024, sous le numéro AP 012-202-24-A009,

Vu les pièces complémentaires en date du 11 mars 2024,

Considérant l'article 1-2-2 du RLPI, qui dispose que la surface cumulée des dispositifs adhésifs sur les vitres et vitrines est limitée à 10% maximum de la surface de la vitrine,

Considérant l'ensemble des dispositifs présentés,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15 mars 2024,

Arrête

Article 1 - L'installation du dispositif d'enseigne tel que présenté dans la demande est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes.

Article 2 – Les stickers, objets de l'enseigne n° 1, au bas des baies seront supprimés.

Article 3 - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et notifié au pétitionnaire. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et au pétitionnaire.

Article 4 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 21 mars 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 25 mars 2024
Publié le 2 avril 2024
Notifié le 28 mars 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de l'environnement
et de l'aménagement urbain,
Signé : Christophe LAURAS
Acte dématérialisé

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Autorisation Préalable d'enseigne n° 09/2024 3, place de la Madeleine

Date de décision: 21/03/2024

Date de réception de l'accusé 25/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : ARAG20240364

Identifiant unique de l'acte : 012-211202023-20240321-ARAG20240364-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : AG 2024-0364 Enseigne dossier n°09 La Rotonde.pdf (99_AR-012-
211202023-20240321-ARAG20240364-AR-1-1_1.pdf)